Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16372-DE-1-1

Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 5 octobre 2026

Délibération n° 2026_164
ADHESION A L'ASSOCIATION ELU/ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ECVF)

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : **48**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Alain CHARRIER, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPAR, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Patricia NEDEL, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Franck YVONNEAU, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loan PANIFOUS, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOULET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSEE AYANT DONNE UNE PROCURATION : **1**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Claude MELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Amélie AUDOIT

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16372-DE-1-1

Madame Clémence PINEAU, Conseillère municipale Déléguée à la Lutte contre les violences faites aux femmes et à la Lutte contre les discriminations, rappelle à l'Assemblée que la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de lutte contre les violences faites aux femmes et plus largement aux violences intra familiales. Cette orientation s'est concrétisée notamment par la création de la maison des femmes, du soutien aux dispositif Angela.

Cette question étant particulièrement complexe car multiforme et demandant de développer en permanence des nouvelles approches, le travail en réseau est un élément clé de la réussite de l'action. C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui d'adhérer à l'Association « Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes » (ECVF).

Cette adhésion permettra de bénéficier d'outils de sensibilisation (affiches, expositions, support de communication), d'organiser ou d'accueillir des formations dédiées aux élus et de partager des expériences.

L'adhésion pour 2026 s'élève à 750 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Sports-Solidarités-Familles et Ages de la vie en date du 23 septembre 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Élu/es Contre les Violences faites aux Femmes » ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;

ARTICLE 3 : de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle liée à cette adhésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 5 octobre 2026







Amélie AUDOIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16372-DE-1-1

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.